



4^{ÈME} DÉFI



INTER-ENTREPRISES

Tir à l'arc

Coureur à pied 3 km

140€
L'équipe mixte
4 concurrent(e)s

2 équipier(e)s en canoë 700 M

VTT 6 km

ne pas jeter sur la voie publique

VENDREDI 27 MAI 2016

Repas:
Traiteur
DESSEAUVES

Départ 19h15: Étang de Sault à Prémihat
20h30: Repas et récompenses

→ Limité à 50 équipes dont 5 maxi par entreprise - Ouvert aux collectivités

L'entreprise qui aura apporté le plus d'ambiance se verra remettre un prix spécial !

le temps d'une soirée quitter le terrain des affaires pour le terrain de sport...



PREMILHAT
site officiel





✓ **Certificat médical d'aptitude du sport concerné en compétition – 1 an**

✓ **Attestation natation 50 mètres ou attestation sur l'honneur pour canoë**

Règlement

- ❖ Art. 1er: Organisation: HORIZON VTT de MONTLUÇON et Communauté d'Agglomération de MONTLUÇON – Clubs « Section Tir à l'arc de la SAGEM, Cercle de voile de MONTLUÇON, Canoë-kayak vallée de MONTLUÇON/LAVALT Ste ANNE et Amicale des sapeurs-pompiers de MONTLUÇON »
- ❖ Art. 2 : Distances, catégories et horaires : Tir à l'arc 3 flèches (tirage au sort le jour J façon KOH-LANTA) 2 équipiers en canoë 700 M, 1 vététiste 6 km et 1 coureur à pied 3 km, retrait des dossards à partir de 17h30, départ à 19h15,
- ❖ Art. 3 : Épreuve ouverte aux licenciés et non licenciés. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée avec obligatoirement la mention « en compétition » datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve. Si absence de ce document, l'équipe de ne sera pas classée et sera considérée en randonnée ou loisir sous sa responsabilité. Attestation natation 50 mètres ou attestation sur l'honneur du capitaine + des 2 personnes inscrites à la partie nautique.
- ❖ Art. 4 : Assurance – Responsabilité : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence sportive. Les autres participants doivent s'assurer personnellement en participant au défi sous leur propre responsabilité. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ni même en cas de vol. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle d'accident.
- ❖ Art. 5 : Sécurité : Postes de contrôle installés en plusieurs points du parcours, en liaison radio ou TPH avec le PC course. Assistance médicale assurée par une équipe de secouristes en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y remettre son dossard.
- ❖ Art. 6 : Parcours : Balisage du parcours à l'aide de rubalises et flèches de couleur. Chaque concurrent est tenu de respecter le code de la route. Obligation de ne jeter aucun emballage sur le parcours sous peine de disqualification,
- ❖ Art. 7 : Ravitaillement : 1 poste de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée.
- ❖ Art. 8 : Position des dossards: Sur le devant des maillots pour la course à pied, sur le devant du short en canoë et par une plaque numérotée sur le VTT + dossard sur le vététiste,
- ❖ Art. 9 : Récompenses: Lot souvenir pour chaque participant. Les 3 premières équipes récompensées + la première équipe féminine + l'équipe la plus originale ou déguisée. Présence obligatoire des récompensés à la remise des prix.
- ❖ Art. 10 : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans aucun remboursement, d'en modifier l'horaire ou le parcours.
- ❖ Art. 11 : Sanction : Tout geste dangereux de la part d'un concurrent(e) verra son équipe immédiatement disqualifiée
- ❖ Art. 12 : Loi informatique et liberté : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Il en est de même pour les droits à l'image.
- ❖ Art. 13 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Du fait de son inscription le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo concernant l'épreuve dans la cadre de la promotion de celui-ci.
- ❖ Art. 14 : Limite inscriptions : 5 équipes maximum par entreprise. « 50 équipes maximum » pour l'épreuve
- ❖ Art. 15 : Une équipe ne sera enregistrée qu'après validation complète du dossier.
- ❖ Art. 16 : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.
- ❖ Art. 17 : Les équipes devront se munir d'un vélo et d'un casque pour l'épreuve de VTT. Les canoës et les gilets seront fournis par l'organisation. Les équipes auront la possibilité de se personnaliser aux couleurs et sigles de leur entreprise, sachant que le port d'un dossard sera exigé sur le VTT.

Bulletin d'Inscription

→ A retourner accompagné de votre règlement (chèque à l'ordre de HORIZON VTT Montluçon)
avant le **13 MAI 2016** à : M.LAMY Guillaume 3 allée René Fallet 03100 MONTLUÇON

• Nom de l'entreprise ou collectivité :

• Nom/Prénom/Fonction du responsable :

• Tél. :

E-mail. :

• Adresse de l'entreprise :

• Je déclare :

- ✓ Que les canoéistes savent nager (attestation de 50 mètres) ou attestation sur l'honneur à fournir.
- ✓ Que chaque participant possède une licence ou certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives concernées avec mention « en compétition ». A fournir les 4 documents.
- ✓ Que les 4 membres de l'équipe font bien parti de l'entreprise, société ou collectivité et sont donc couverts par les assurances de leurs entreprises.
- ✓ Que l'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ni même en cas de vol.
- ✓ J'accepte l'ensemble du règlement dont j'ai pris connaissance.

Signature : "Lu et approuvé" Date Cachet de l'entreprise

Signature du représentant de l'entreprise

- ❖ - Droit d'inscription de l'équipe : 140 euros TTC (comprend 4 repas festifs d'une valeur de 20 € par personne (salle des fêtes de QUINSSAINES)+ 1 lot souvenir chacun d'une valeur de 5 €, ravitaillement, sécurité, location canoë, chrono, animation...)
- ❖ Invités supplémentaires : Repas X 20 euros TTC (salle des fêtes de QUINSSAINES)
- ❖ Total : euros TTC
- ❖ Chèque à l'ordre : **HORIZON VTT MONTLUÇON**
- ❖ Chèque de caution chasuble de canoë : X 50 euros. (restitué après remise chasuble)
- ❖ Les équipes et les repas supplémentaires inscrits et non annulés avant le 22 MAI 2015 ne seront pas remboursés par l'organisation.
- ❖ Canoë ; Mme Mlle M. Mme, Mlle, M. :
- ❖ Course à pied ; Mme Mlle M. :
- ❖ VTT : Mme Mlle M. :
- ❖ Non Licencié : ☐ **Certificat médical obligatoire**

Important : Conformément à l'art. L.231-3 du code du sport, la participation est subordonnée à la présentation d'une licence sportive délivrée par la FSCF, la FSGT, FFTRI ou l'UFOLEP avec mention de la non contre indication à la pratique du sport choisi ; canoë, vtt ou course à pied en compétition visible au dos de la licence ou une licence FFA ou un certificat médical autorisant la pratique de la discipline choisie ; canoë, vtt ou course à pied en compétition de moins d'un an.

***Aucun autre document ne pourra être accepté.**

✓ Les engagements doivent parvenir au plus tard pour le **13 MAI 2016** accompagnés de leur règlement (chèque à l'ordre de HORIZON VTT Montluçon), adressé à M.LAMY Guillaume 3 allée René Fallet 03100

MONTLUÇON

ne pas jeter sur la voie publique